

## Document de travail

### Plan de requalification de la catégorie C à la catégorie B

Le projet de plan de requalification triennal destiné à favoriser la promotion d'agents de la catégorie C vers la catégorie B a fait l'objet d'une présentation aux organisations syndicales du MAAF le 17 février 2015.

Après avoir rappelé le contexte des précédents plans de requalification, l'administration a décrit le dispositif envisagé :

- Pour la filière administrative : porter de 20 % à 65 % le taux de promotion appliqué à 5 % des effectifs du corps d'accueil. Cette augmentation permettrait annuellement à 109 agents de bénéficier d'une promotion dans le corps des secrétaires administratifs (au lieu de 33 actuellement), soit 228 promotions supplémentaires sur 3 ans.
- Pour la filière formation-recherche : porter de 20 % à 65 % le taux de promotion appliqué à 5 % des effectifs du corps d'accueil. Cette augmentation permettrait annuellement à 29 agents de bénéficier d'une promotion dans le corps des techniciens formation-recherche (au lieu de 9 actuellement), soit 60 promotions supplémentaires sur 3 ans.
- Pour la filière technique : compte tenu du pyramidage actuel des corps des adjoints techniques et des techniciens supérieurs, il est envisagé de maintenir le taux de promotions à son niveau actuel de 20 % du corps d'accueil, soit environ 55 promotions annuelles dans le corps des techniciens supérieurs.

Les représentants des personnels ont soulevé les questions suivantes :

- Le « vivier » des agents susceptibles d'être promus dans le corps des techniciens supérieurs n'est pas uniquement constitué des 467 adjoints techniques du MAAF mais aussi des 229 agents du corps des « adjoints techniques des Haras » (corps propre transféré à l'IFCE). En outre, il convient de prendre en considération la situation des 47 adjoints techniques du MAAF affectés à l'IGN (ex-IFN).
- Les représentants des personnels ont signalé qu'une part importante de ces adjoints techniques (qu'ils soient du corps MAAF ou du corps des Haras) exercent d'ores-et-déjà, en pratique, des missions du niveau technicien, et que ces situations ont vocation à être prises en compte dans le cadre du plan de requalification envisagé. Un recensement de ces agents est demandé, afin que le taux de promotion de la filière technique puisse lui aussi être augmenté.

Après discussion, il a été convenu :

- que le plan de requalification qui sera soumis à la DGAFP reprendrait la proposition de porter le taux de promotion de 20 % à **65 %** de 5 % des effectifs du corps d'accueil pour les promotions dans les corps des **SA** et des **TFR** ;
- qu'une **analyse de la situation des adjoints techniques du MAAF** (affectés dans les services du MAAF, à l'IFCE et à l'IGN) **et des adjoints techniques des Haras** serait conduite par le RAPS et les 2 établissements publics concernés, afin de recenser les agents occupant actuellement des fonctions relevant d'un niveau de catégorie B.

Après analyse de la situation des adjoints techniques, il apparaît :

- que l'effectif susceptible d'être concerné par le projet de plan de requalification s'élève à :  
467 adjoints techniques du MAAF (dont 47 affectés à l'IGN et 17 affectés à l'IFCE),  
229 adjoints techniques des Haras,  
soit un total de **696 agents de catégorie C technique**.
- que parmi ces 696 agents de catégorie C technique, **près de 400 exercent actuellement des fonctions relevant de la catégorie B, soit plus de 57 %** de la population des 2 corps, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

	<i>Effectif total</i>	<i>Nombre d'AT exerçant des fonctions relevant de la catégorie B</i>	<i>Taux d'AT exerçant des fonctions relevant de la catégorie B</i>
Adjoints techniques du MAAF	467	241	52 %
Adjoints techniques des Haras	229	157	68 %
<b>Total agents de catégorie C dans la filière technique</b>	<b>696</b>	<b>398</b>	<b>57 %</b>

Compte tenu de la part très significative d'adjoints techniques exerçant d'ores et déjà des fonctions de technicien, il est finalement proposé de solliciter, auprès de la DGAFP, l'extension du plan de requalification aux agents de la filière technique.

L'augmentation du taux de promotion des adjoints techniques pourrait s'envisager selon les hypothèses suivantes :

<i>Taux de promotion des AT appliqué à 5 % des effectifs du corps des TS</i>	<i>Nombre de promotions annuelles</i>	<i>Nombre de promotions supplémentaires annuelles</i>	<i>Nombre de promotions totales sur 3 ans</i>	<i>Nombre de promotions totales supplémentaires sur 3 ans</i>
Hypothèse n°1 : 20 %	56	0	168	0
<b>Hypothèse n°2 : 47 %</b>	<b>134</b>	<b>78</b>	<b>402</b>	<b>234</b>